

Bruxelles, le 24 janvier 2022 (OR. fr, en)

**Dossier interinstitutionnel:** 2021/0396(NLE)

5400/22 ADD 1

**JAI 57** FREMP 14 **COVID-19 12** FRONT 25 MI 39 **SAN 32** TRANS 25 IPCR 11 COCON 9 COMIX 33

## **NOTE POINT "A"**

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Conseil
Objet:	Coordination COVID-19
	Recommandation du Conseil relative à une approche coordonnée en vue de faciliter la libre circulation en toute sécurité pendant la pandémie de COVID-19 et remplaçant la recommandation (UE) 2020/1475
	- Déclaration de la délégation autrichienne

La déclaration ci-après sera inscrite au procès-verbal du Conseil.

Déclaration de l'Autriche concernant la recommandation du Conseil relative à une approche coordonnée en vue de faciliter la libre circulation en toute sécurité pendant la pandémie de COVID-19 et remplaçant la recommandation (UE) 2020/1475, ainsi que la recommandation (UE) 2020/1632 du Conseil en ce qui concerne une approche coordonnée en vue de faciliter les déplacements en toute sécurité dans l'espace Schengen pendant la pandémie de COVID-19.

L'Autriche soutient le principe d'une approche coordonnée visant à créer une plus grande uniformité en ce qui concerne les restrictions en matière de déplacements. Ainsi, des mesures coordonnées pourraient être prises pour protéger la santé publique et l'exercice du droit à la libre circulation serait garanti. L'Autriche est favorable au principe du maintien de l'exigence d'un certificat COVID numérique pour les déplacements au sein de l'Europe.

5400/22 ADD 1 sen/CS/ff JAI.A FR

D'une manière générale, l'Autriche tient à souligner que l'affaiblissement de la protection offerte par les vaccins doit également être prise en compte lors de la fixation d'une durée uniforme d'acceptation des certificats de vaccination et que la possibilité de règles différentes en ce qui concerne l'utilisation nationale du certificat de vaccination doit continuer à exister. Ainsi, l'Autriche prévoit actuellement de ramener de 270 à 180 jours la durée de validité du "Grüner Pass" (terme désignant l'instrument national de mise en œuvre du certificat COVID numérique de l'UE) pour les personnes qui ont été vaccinées deux fois et ce, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022. Toutefois, pour les personnes qui ont été vaccinées à trois reprises, la durée de validité restera fixée à 270 jours.

Du point de vue de l'Autriche, la durée de validité uniforme proposée à l'échelle de l'UE, à savoir 270 jours après l'achèvement du schéma de primovaccination, ne devrait pas s'appliquer aux personnes ayant reçu une dose unique de vaccin Janssen contre la COVID-19. Sur la base d'éléments de preuve scientifiques, seule une deuxième dose d'un vaccin approuvé par l'AEM justifie la délivrance d'un certificat valable pendant 270 jours.

5400/22 ADD 1 sen/CS/ff 2

JAI.A FR